

- Délibération certifiée exécutoire

- Par sa présentation en Préfecture le

- Par sa publication sur le site internet le

21 NOV. 2024

21 NOV. 2024

Feuillet
N° 113



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 14 novembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 7 novembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
56	2	12	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. ARMETTA, M. BORGEOT.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. DUPONT Jean-François, M. FOUILLAND, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEAIS), M. MARTINEZ (pouvoir à M. de LEMPS).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Fatih KAYGISIZ, Secrétaire de séance.

Extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération – résiliation du lot 4 étanchéité – Marché n°2024-09.

Rapporteur : M. TURC

Pour mémoire, le lot Etanchéité de l'opération de construction du siège social de Haut-Bugey Agglomération (lot n°2024-09.04) a été attribué par le Conseil d'agglomération du 18 juillet 2024 à l'entreprise MBC ETANCHEITE (01500) pour un montant de 31 500,00 € HT.

A la suite de quoi, ce lot a été notifié à MBC ETANCHEITE le 6 août 2024 pour une durée globale d'exécution de 14 mois, mois de période de préparation ayant débutée le 2 septembre compris, et hors période de congés et fermeture des entreprises fixés par la maîtrise d'œuvre chargée de l'Ordonnancement, la Coordination et le Pilotage du chantier.

Bien que dûment convoquée, à ce jour, l'entreprise MBC n'a participé à aucune des réunions de démarrage de période de préparation et de chantier.

Et malgré des relances courriels, des messages vocaux et deux mises en demeure, l'entreprise titulaire du lot 4 n'a pas transmis dans les délais contractuels (courant du mois de la période de préparation) et n'a toujours pas transmis d'ailleurs, les éléments attendus en période de préparation, à savoir : fiches techniques des matériaux mis en œuvre, comprenant également les poids par m², temps de mise en œuvre par tâches ainsi que les temps d'approvisionnement, servant à l'élaboration du planning tout corps d'état, détails techniques et plan chantier.

Considérant que l'entreprise MBC ETANCHEITE retarde dès le début de l'opération, l'avancée des travaux et que toutes les conditions sont réunies pour mettre en œuvre la procédure de résiliation pour faute du titulaire conformément à l'article 50.3.1.c du CCAG applicable aux marchés de travaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le cahier des charges contractualisé et notamment, les articles 12.1 et 9.2 du cahier des Clauses Administratives Particulières, 4.7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes, 1.4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur applicable aux marchés de travaux, et notamment, les articles 50.3.1.c, 51.1.1 et 11.4,

VU la mise en demeure n°1 restée sans réponse,

VU la mise en demeure n°2 notifiée le 07/10/2024, restée sans réponse,

VU la convocation du 25 octobre 2024 à la réunion de constat contradictoire avant résiliation du marché et le procès-verbal dressé par huissier, en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage constatant l'absence du titulaire du lot 2024-09.04 dûment convoqué et les manquements contractuels de ce dernier,

Le Conseil d'agglomération,
Par 64 voix pour,

- **ACTE** la résiliation pour faute du titulaire du lot 2024-09/04 – Etanchéité pour l'extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération avec application des pénalités possibles.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer tout document utile à la résiliation de ce marché, à sa relance dans les conditions utiles, à son attribution et à sa notification ainsi que tous les documents se rapportant au lot Etanchéité relancé, modifications de marché comprises, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 15 novembre 2024.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a stylized flourish on the right side.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Extension du siège social de Haut-Bugey Agglomération - résiliation du lot 4 étanchéité - Marché n°2024-09.

Date de décision: 14/11/2024

Date de réception de l'accusé 21/11/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 141124_2024154

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241114-141124_2024154-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 14-Marché-2024-09-resiliationlot4.pdf (99_DE-001-200042935-20241114-141124_2024154-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT-N°14.pdf (21_RP-001-200042935-20241114-141124_2024154-DE-1-1_2.pdf)

annexe